



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2021/34 : CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PARKING DU CHATEAU AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de financer par l'emprunt, *les travaux de construction du parking enterré sous la cour du château*

Consultée, la Banque des Territoires nous propose un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

- Durée : 40 ans

- Périodicité : Trimestrielle

- Index : 0,60% indexé sur Livret A

- Profil d'amortissement : amortissement différé de 36 mois

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**1/ APPROUVE** la nécessité d'emprunter la somme de 1 000 000 Euros pour financer *les travaux de construction du parking du château*.

**2/ DEMANDE** à la Banque des Territoires, aux conditions en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution de ce prêt dont le remboursement s'effectuera en 40 années avec périodicité trimestrielle et après un différé d'amortissement de 36 mois.

**3/ PREND** l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, le produit des impositions nécessaires au remboursement dudit prêt.

**4/ PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de voter les impositions directes pour assurer le paiement des dites échéances.

**5/ CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour Copie Conforme,  
le 2 juin 2021  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai  
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2021/35 : ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire,  
informe l'Assemblée que les tarifs communaux n'ont pas évolué depuis 2018, notamment pour les concessions cimetières, les columbariums, les locations de salles municipales ainsi que le prix du repas de la cantine scolaire. Certains bâtiments tels que la salle polyvalente de la Garenne ont fait l'objet de travaux d'extension et d'amélioration qui justifient une révision des tarifs afin de compenser les charges de fonctionnement supplémentaires générées.

Concernant le cimetière, des travaux d'extension des columbariums ont été nécessaires avec la mise en place de 12 cases supplémentaires.

Par ailleurs, l'augmentation de la part des produits bio dans la confection des repas de la cantine scolaire entraînant une hausse importante du coût des denrées, le prix du repas facturé aux usagers du restaurant scolaire doit lui aussi évoluer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ;  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'appliquer les nouveaux tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

	<b>NOUVEAUX TARIFS en € Au 1<sup>er</sup> juin 2021</b>
Columbariums	1 500,00
Concessions Cimetières : - avec caveau	2 500,00
- en terre	1 000,00
Location Grande salle Socio	600,00
Location petite salle socio	200,00
Location salle Garenne	300,00
Location salle Oustau ( forfait 10 jours)	70,00 + 20,00 par artiste sup.
Location Benne Encombrants	25,00
Droits de Places	1,00 l'emplacement
Repas cantine maternelle et primaire	3,00
Repas bel âge	- Peyniériens 6,50 - Extérieurs invités : 9,50
Voyage des Aînés	20,00

Pour Copie Conforme,



Pour Copie Conforme,  
le 2 juin 2021

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2021/36 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

#### Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
6574 Subv° Ass° Droit privé	- 10 184,49 €	002 Excédent reporté	+ 6 024,39 €
66112 ICNE	16 208,88 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 024,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 024,39 €</b>

#### Investissement

Dépenses		Recettes	
21318-15 Acquisition columbarium	+ 13 000,00 €	1068 Affectation résultat	- 6 024,39 €
2152-119 PUP Ste Croix	+ 120 000,00 €	1321-110 Subvention La Treille	76 019,00 €
21578-125 Vidéoprotection	+ 21 000,00 €	1323-119 PUP Ste Anne	60 000,00 €
020 Dépenses imprévues	- 24 005,39 €		
<b>TOTAL</b>	<b>129 994,61 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>129 994,61 €</b>

Pour Copie Conforme,  
le 2 juin 2021  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai  
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2021/37 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2020

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu le Compte Administratif 2020 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant :

- que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 809 410,41 €.
- que la section d'investissement, après correction des restes à réaliser, présente un déficit total de 479 299,79 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

### DECIDE :

**DE PROCEDER** à l'affectation du résultat positif de fonctionnement au déficit d'investissement pour un montant de 479 299,79 € (C/1068) ainsi qu'au report sur le budget primitif 2021, du solde de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 330 110,62 €.

Pour Copie Conforme,  
le 2 juin 2021  
\* Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/22 en date du 13 avril 2021*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai  
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2021/38 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE – PROPRIETES DE M. MARTINEZ ET M. FAURE – DEMANDES D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE –

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 21 février 2020, la commune de PEYNIER a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période de avril 2021 à mai 2021, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de 2 immeubles correspondant à 2 demandes de subvention soit un montant total accordé de 49 246 €.

L'ensemble de ces dossiers a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 16 mars 2021.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### DELIBERE :

**Article 1** : attribue une subvention pour ravalement de façade aux propriétaires suivants :

- Mr MARTINEZ Arnaud, Impasse de la Calade hameau des Michels pour le ravalement de façade de sa maison, la réfection de la ferronnerie et des menuiseries soit un montant de 28 588 €.
- Mr FAURE Olivier, 12 avenue Mireille, pour la reprise de sa façade, des gouttières ainsi que des menuiseries soit une subvention arrêtee à 20 658 €.

**Article 2** : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 34 472 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Le 2 juin 2021  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai  
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2021/39 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 – TRAVAUX D'AMELIORATION DES FORETS 2021

Monsieur le Maire,  
expose à l'Assemblée que l'ONF a présenté à la Commune un programme de travaux d'amélioration en forêt communale pour l'année 2021 concernant des parcelles situées dans les secteurs de Ste Croix, le Vallon, la Plaine de la Garde, la Mastre, Tourenne et Poublaveau, dont le montant s'élève à 12 000 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention au taux de 50% auprès du CG 13 pour financer ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour réaliser un programme de travaux en 2021 relatif à l'amélioration de la forêt communale, dont le montant s'élève à 12 000 € HT.

**SOLLICITE** auprès du CG 13 une subvention sur une partie de ces travaux au taux de 50 %, pour un montant subventionnable de 12 000 € HT soit une aide de 6 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme de travaux.

Le 2 juin 2021  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai  
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2021/40 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 AU TITRE DU DISPOSITIF CLIMAT AIR ENERGIE – ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire,  
expose à l'Assemblée qu'il est opportun de solliciter une subvention auprès du CD 13 pour l'acquisition d'un véhicule électrique destiné à une utilisation polyvalente des services et des élus, compte tenu des aides importantes dans ce domaine. Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 33 090 € TTC hors bonus écologique qui s'élève à 5090 € et hors subvention départementale pouvant aller jusqu'à 70%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour acquérir un véhicule électrique de service au prix de 23 333 € HT (bonus écologique déduit).

**SOLLICITE** auprès du CG 13 une subvention au taux de 70 % au titre du dispositif Air Energie Climat, soit une aide de 16 333 €.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

  
Le 2 juin 2021  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2021/41 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 13 – TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE CHEMIN DU BOUQUET

Monsieur le Président,

informe l'Assemblée que dans le cadre de la densification mesurée de l'urbanisation du secteur Ouest du centre village, il est nécessaire de poursuivre les aménagements réalisés sur le chemin du Bouquet qui représente la desserte principale de ce secteur afin de sécuriser notamment les flux de véhicules et de piétons sur ce secteur de la commune.

Ces travaux de sécurité routière peuvent être financés à hauteur de 80% par le CG 13 sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 75 000 € HT. Il est donc proposé au Conseil de solliciter l'aide financière du département sur cette base.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet de travaux de sécurisation du chemin du Bouquet dont le montant prévisionnel s'élève à 76 400 € HT.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au taux de 80% au titre du dispositif « sécurité routière » pour financer cette acquisition.

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant opération HT	76 400 €	Subvention CD 13 80% plafonné à 75 000 € HT	60 000 €
		Autofinancement commune 20 %	16 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>76 400 €</b>

Le 2 juin 2021  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai  
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2021/42 : REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A LA SACOGIVA

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

La Société Anonyme de construction et de gestion immobilière de la Ville d'Aix-en-Provence, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristique financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Peynier, ci-après le Garant.

En conséquent le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.**

**Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT ;**

**Vu l'article 2298 du code civil ;**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre-elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/08/2019 est de 0,75% ;

.../...

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale d chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuelles dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le 2 juin 2021  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Maire de Peynier  
Christian BURLE



*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/65 en date du 21 septembre 2020*



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai  
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2021/43 : VENTE A LA SAS PACE CONSTRUCTION DE L'ENTITE FONCIERE CONSTITUEE  
DU VOLUME SITUE AU-DESSUS DU PARKING DU CHATEAU, D'UNE SURFACE DE BASE DE  
685 M2 ENVIRON, DESTINEE A LA REALISATION D'UN BATIMENT A VOCATION DE  
MEDIATHEQUE, LOCAUX D'ACTIVITES ET LOGEMENTS**

Monsieur le Maire indique que la construction du parking sous la cour du Château a débuté et sera achevée début 2022.

Il rappelle que ce parking constitue le 1<sup>er</sup> élément de l'important programme visant à requalifier cette partie du centre du Village et à renforcer son attractivité. Le second élément est la réhabilitation du Château avec l'installation des Services Publics et des Associations.

Le 3<sup>ème</sup> élément est la place publique, sur le parking, adossée en limite sud à un futur bâtiment, en dialogue architectural avec le Château qui forme sa limite nord.

Ce bâtiment va contribuer à la composition et à l'animation de la place en accueillant en rez-de-chaussée la nouvelle Médiathèque communale et des locaux d'activités et en étages, des logements.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé fin 2019, un appel à projet qui a permis au Conseil Municipal, dans sa séance du 21 septembre 2020, de retenir la Sas Pace Construction, comme opérateur immobilier de ce bâtiment.

Un travail architectural et technique de plusieurs mois a permis de mettre au point ce bâtiment, en cohérence avec les autres éléments de l'opération. Son permis de construire peut maintenant être déposé et sa réalisation programmée.

Pour cela, il convient de signer la promesse de vente avec l'opérateur immobilier. Il ne s'agit pas d'une vente « classique » d'un terrain puisque la Commune conserve la propriété du parking sur lequel est édifié le bâtiment.

Il s'agit de la vente de l'entité foncière constituée du volume situé au-dessus du parking, dans la zone d'emprise du futur bâtiment représentant une surface de base de 688 m<sup>2</sup> sur le lot B de 2 536 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AC n°231 (avec le lot A de 1 270 m<sup>2</sup>).

Le plan de division de ces volumes a été réalisé par S CARME, géomètre du cabinet CG Expert.

Dans sa globalité, le bâtiment représentera 490 m<sup>2</sup> sdp en rez-de-chaussée pour les locaux communaux et 1 165 m<sup>2</sup> sdp en étages pour 16 logements.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avis de la Division des Missions Domaniales à la DGFIP ref DS4006987 N°OSE2021-13001-24952 qui a estimé la valeur vénale du bien à 450 000 €.

Par ailleurs, en application de l'article L.123-1-12 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU prévoit que pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, le bénéficiaire d'un permis de construire est tenu quitte de ses obligations en justifiant de la concession de places dans un parc de stationnement.

.../...

En l'occurrence, les 24 places de stationnement automobiles nécessaires aux logements ainsi que les 16 places de stationnement pour 2 roues (1,5 m<sup>2</sup> par place soit 24 m<sup>2</sup>) doivent faire l'objet d'une concession d'une durée de 15 ans dans le parking privé de la Commune situé sous les logements, moyennant le paiement d'une redevance fixée à 117 000 € (4 500 € x 24 places automobiles + équivalent 2 places pour les 2 roues).

Le prix global fixé à l'issue de l'appel à projet à 660 000 € se répartit ainsi : 543 000 € pour la vente de l'entité foncière, 117 000 € pour la concession des places de stationnement.

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **DECIDE** d'engager l'opération visant à la réalisation d'un bâtiment sur une partie de l'emprise du parking du Château, dont les caractéristiques techniques, juridiques et financières sont décrites précédemment,
- **DIT** que ce projet de bâtiment est compatible avec la destination assignée à ce terrain en zone UA, destiné à l'aménagement de stationnements, dans la mesure où ces stationnements sont en cours de réalisation,
- **AUTORISE** la Sas Pace Construction à déposer le permis de construire du dit bâtiment,
- **CONFIRME** la désignation de CG Expert, Cabinet de géomètre au Tholonet, pour établir l'état de division en volumes qui a permis de décrire précisément l'entité foncière à céder par la Commune à la Sas Pace Construction et tous autres documents nécessaires à l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à la Sas Pace Construction de cette entité foncière au prix de 543 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec la Sas Pace Construction qui en sera la réitération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de concession d'une durée de 15 ans pour la mise à disposition de la Sas Pace Construction dans le parking privé de la Commune situé sous les logements, de 24 places de stationnement automobiles ainsi que les 16 places de stationnement pour 2 roues moyennant le paiement d'une redevance fixée à 117 000 €,
- **DESIGNE** Maître Thomas SCARRONE, Notaire à Aix en Provence, pour la rédaction de l'ensemble des actes nécessaires à l'opération,
- **DIT** que prochainement, le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur l'acquisition de l'entité foncière constituée du volume du rez-de-chaussée du futur bâtiment destinée à l'aménagement d'une Médiathèque et de locaux d'activités.

Le 2 juin 2021  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2021/44 : VENTE DU LOT 2 DU LOTISSEMENT DE LA TREILLE A ARCHE PROMOTION GROUPE ARCADE – LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS EN ACCESSION A LA PROPRIETE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la commercialisation des différents lots composant le lotissement de la Treille, une nouvelle consultation de promoteurs a été lancée en décembre 2020 pour le lot n°2 (création de logements collectifs et individuels en accession) visant à retenir le projet le mieux disant.

Suite à cet appel à candidature et à l'ouverture des plis, 3 offres ont été recueillies :

- COGEDIM	2 070 000 €
- COTI MAURE	2 500 000 €
- ARCADE	2 450 000 €

Après une première analyse détaillée réalisée par la commission d'appel d'offres en concertation avec l'AMO qui assiste la Commune dans ce projet de la Treille, s'en est suivi les auditions de chaque candidat et un échange de questions/réponses complémentaire. Il ressort de l'ensemble de ces étapes de la procédure que l'offre de la Société ARCHE PROMOTION – GROUPE ARCADE apparaît comme étant celle qui répond le mieux aux différents critères de sélection préalablement fixés par la commune dans le cahier des charges, à savoir :

- 40 logements collectifs + 18 villas soit un total de 58 logements assortis de 98 places de stationnement en sous-sol ou parking extérieur)
- Très bonne adaptation du projet à la topographie du terrain, valorisation des percées visuelles pour diminuer l'impact sur le paysage, qualité architecturale notamment des maisons individuelles et végétalisation renforcée.
- Volonté d'inscrire le projet dans un axe de développement durable et création d'un espace de Coworking

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire présentant l'analyse détaillée des offres et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le choix de la Société ARCHE PROMOTION – GROUPE ARCADE à l'issue de la consultation de promoteur pour l'aménagement du lot 2 du lotissement de la Treille.

**PREND ACTE** de l'avis des domaines en date du 26/11/2020 établi à 1 900 000 € HT.

**ARRETE** le prix de vente du lot 2 à la somme de 2 450 000 € et **PRECISE** que la taxe d'aménagement reste à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette vente.

Le 2 juin 2021  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai  
2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2021/45 : VENTE DU LOT 6 DU LOTISSEMENT DE LA TREILLE A LA SOCIETE ELGEA/COTI MAURE – CREATION D'UN LOTISSEMENT SECURISE COMPRENANT 21 LOTS A BATIR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la commercialisation des différents lots composant le lotissement de la Treille, une nouvelle consultation de promoteurs a été lancée en décembre 2020 pour le lot n°6 (création d'un lotissement sécurisé de 21 lots à bâtir) visant à retenir le projet le mieux disant.

Suite à cet appel à candidature et à l'ouverture des plis, 3 offres ont été recueillies :

- PACE	2 550 000 €
- COTI MAURE	2 555 000 €
- HECTARE	3 000 000 €

Après une première analyse détaillée réalisée par la commission d'appel d'offres en concertation avec l'AMO qui assiste la Commune dans ce projet de la Treille, s'en est suivi les auditions de chaque candidat et un échange de questions/réponses complémentaire. Il ressort de l'ensemble de ces étapes de la procédure que l'offre de la Société COTI MAURE apparaît comme étant celle qui répond le mieux aux différents critères de sélection préalablement fixés par la commune dans le cahier des charges, à savoir :

- Aménagement paysager de qualité : plan de masse paysager avec une souplesse des circulations des véhicules et piétonnes / intégration paysagère de poches de stationnement
- Espaces libres arborés (végétalisation des espaces libres)
- Qualité de traitement des clôtures (mur en pierre / serrurerie) et de l'entrée sur le lot avec portail
- Diversité de composition architecturale : cahier des charges strict détaillé
- Réalisation d'une noue paysagère au nord
- Grande surface des terrains à bâtir (700 à 800m<sup>2</sup>)
- Lotissement sécurisé

L'écart de prix constaté entre l'offre de COTI MAURE et l'estimation faite par les Domaines s'explique par un cahier des charges très exigeant afin de bien différencier les prestations entre les lots 2 et 6. L'exigence paysagère et le volet architectural prévoient notamment la réalisation de murets en pierre, de pré-équipement de sécurité couteux (portail anti intrusion de qualité, vidéophonie...), la création d'un bassin de rétention, système de retenue de l'eau de pluie, dispositions multiples permettant l'infiltration des eaux de pluie en diminuant la surface imperméabilisée, aménagements d'espaces verts en taille adulte dès le début de l'opération afin d'éviter l'effet de « nouveau projet » que donnent bien souvent les lotissements et aménagement d'une voie de circulation non linéaire. De plus, l'offre de la Société COTI MAURE intègre à son offre un volet « humain » et culturel original visant à accompagner les futurs acquéreurs des lots au-delà de la livraison, commandes groupées, formations aux économies d'énergie, circulation douce, covoiturage, implantation de ruches, parcours de santé

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire présentant l'analyse détaillée des offres et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le choix de la Société COTI MAURE à l'issue de la consultation de promoteur pour l'aménagement du lot 6 du lotissement de la Treille.

**PREND ACTE** de l'avis des domaines en date du 26/11/2020 établi à 4 000 000 € HT.

**ARRETE** le prix de vente du lot 6 à la somme de 2 555 000 € compte tenu du cahier des charges strict imposé au promoteur notamment sur la limitation du nombre de lots à bâtir et sur la qualité environnementale, architecturale et paysagère attendue et qui explique le prix de revient élevé du terrain viabilisé.

**PRECISE** que la taxe d'aménagement reste à la charge de chaque pétitionnaire de permis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette vente.

Le 2 juin 2021

Le Maire,

Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2021/46 : CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DES AUTOMATES D'APPEL - CEDRALIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de Peynier disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET NOTAMMENT SON ARTICLE 8  
VU LA LOI N°2004-811 DU 13 AOUT 2004 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 8, 13 ET 14

VU LE DÉCRET N° 2014-1253 du 27 octobre 2014  
Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

.../...



**APPROUVE** l'adhésion de la commune de **PEYNIER** au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

**ACCEPTTE** la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**AUTORISE** la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir.

Le 2 juin 2021

Le Maire,

Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

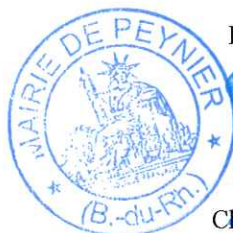
### N°2021/47 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'accorder aux associations les subventions suivantes :

AMICALE FORESTIERS SAPEURS	180
AMICALE SAPEURS POMPIERS	180
OLYMPIQUE PEYNIER LOISIRS	1 500
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200
ANCIENS COMBATTANTS	100
ATELIER MUSICAL	2 500
BOULE PEYNIERENNE	4 000
PEYNIER FETES	8 000
SOCIETE DE CHASSE	600
SOUVENIR FRANCAIS	150
RACATTI	300
SECOURS CATHOLIQUE	200
TENNIS CLUB	3 000
LES AMIS DES ORATOIRES	100
LES ARCHERS DU VERDALAI	100
LEI TRES PIGNO	300
LEI PITCHOUN	300
LES NOCTURNES SAINTE VICTOIRE	3 500

**PRECISE** que ces dépenses seront imputées au compte 6574 du budget communal.



Le 2 juin 2021

Le Maire,

Christian BURLE

**Le Maire de Peynier**  
**Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date d'affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2021/48 : APPEL A PROJET POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans la perspective du transfert de l'ensemble des associations dans le futur château entièrement rénové, la Commune souhaite à terme céder certains bâtiments communaux consacrés jusqu'alors aux seules activités associatives du village. C'est notamment le cas de la maison des jeunes sise 15 avenue St Eloi. Dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment, il paraît opportun de lancer dès à présent un appel à projet afin de sélectionner le projet qui s'intégrera le mieux au secteur en pleine restructuration avec la création de la nouvelle place publique en face et l'ensemble des services municipaux intégrés dans le château.

Il est donc proposé de lancer un appel à opérateur pour la vente de ce bien cadastré AB61 & AB78. Il s'agit d'un immeuble de 4 niveaux (R+3) situé au 15 avenue Saint Eloi, formant l'angle avec l'avenue de la Libération.

L'immeuble se compose :

- de locaux associatifs au R.d.C. et au 1<sup>er</sup> étage
- d'un logement au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages

Les surfaces utiles sont les suivantes (escaliers inclus) :

• R.d.C. :	86 m <sup>2</sup> environ
• 1 <sup>er</sup> étage :	65 m <sup>2</sup> + terrasses de 20 m <sup>2</sup>
• 2 <sup>ème</sup> étage :	65 m <sup>2</sup>
• 3 <sup>ème</sup> étage :	65 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>280 m<sup>2</sup></b>

L'immeuble dispose d'un accès arrière donnant sur un local chaufferie au R.d.C. et un local de rangement au R+1

• R.d.C. :	25 m <sup>2</sup>
• 1 <sup>er</sup> étage :	13,50 m <sup>2</sup>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le lancement d'un appel à projet pour la réhabilitation future de l'actuelle maison des jeunes sise 15 avenue St Eloi.

**FIXE** les critères et les objectifs dudit appel à projet comme suit :

.../...

1. **OBJECTIFS :**

La commune, dans le cadre du futur aménagement du château, déplacera les services associatifs.

La volonté exprimée est que le projet s'inscrive dans le réaménagement de la place d'honneur (sur le parking) et de l'immeuble futur, abritant la médiathèque.

Le projet présenté par les candidats devra prendre en compte cette volonté, notamment par l'aménagement spécifique du R.d.C en lien avec les espaces publics à proximité.

2. **LES CRITERES :**

Les critères de choix de la commune sont :

- (a) Le prix proposé ainsi que l'appréciation des conditions suspensives (il est à noter que le prix ne pourra aucun cas être inférieur à l'estimation des domaines)
- (b) La qualité et la viabilité démontrée du projet proposé

**PRECISE** que la libération de l'immeuble ne sera effectuée qu'en 2023 dès le transfert des activités associatives.

Le 2 juin 2021

De Maire,





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 31 mai 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 25 mai 2021  
Date de convocation : 25 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-cinq mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme V. PECOUL, excusée, ayant donné pouvoir à C. BURLE ; Mme Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2021/49 : ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant :*

*La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2021 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, notamment les coupes le long des pistes DFCI, pour mise aux normes des bandes débroussaillées de sécurité.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
27 et 28 parties	Emprise DFCI piste RE113 et RE115	6	0,73	non	-
8, 9, 11, 12, 13, 14, 19 et 20 parties	Emprise DFCI piste RE112	250	10,40	non	-

- 2) **DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Les bois seront vendus façonnés.

.../...

**. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES**

		<b>Choix Destination - Mode de vente</b> <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>				
Parcelle		Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre choix  (préciser)	3A8 Si vente groupée :  Exploitation groupée (Oui/Non)
(UG)	3A3  Délivrance	3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		
<b>Parties des parcelles : 8,9,11,12,13,14,19, 20, 27 et 28</b>				<b>X</b>		

- 3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

Le 2 juin 2021  
Le Maire,  
Christian BURLE  
(B. du Maire de Peynier)  
Christian BURLE

